

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2006 reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par la Haute Ecole de la ville de Liège à partir de l'année académique 2006-2007**

**A.M. 13-12-2012**

**M.B. 15-02-20103**

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, notamment l'article 20, tel que remplacé par le décret du 30 juin 2006 et modifié par le décret 18 juillet 2008;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2006 reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par la Haute Ecole de la ville de Liège à partir de l'année académique 2006-2007 modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 2008;

Vu l'avis n° 102 du Conseil général des Hautes Ecoles donné le 29 mars 2012;

Considérant que les formalités préalables requises ont été remplies et qu'il n'existe aucun motif de s'opposer à la demande émanant de la Haute Ecole,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2006 reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par la Haute Ecole de la ville de Liège à partir de l'année académique 2006-2007 telle que modifiée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 2008 est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur à partir de l'année académique 2012-2013.

Bruxelles, le 13 décembre 2012.

J.-Cl. MARCOURT

## ANNEXE

| TYPE       | CATEGORIE    | FORMATION   | IMPLANTATION |
|------------|--------------|---|--------------|
| Type court | Economique   | Section «Assistant de direction» - Option «Langues et gestion»  | Liège        |
| Type court | Economique   | Section «Assistant de direction» - Option «Médical»   | Liège        |
| Type court | Economique   | Section «Comptabilité» - Option «Banque et finance»   | Liège        |
| Type court | Economique   | Section «Comptabilité» - Option «Fiscalité»   | Liège        |
| Type court | Economique   | Section «Comptabilité» - Option «Gestion»   | Liège        |
| Type court | Economique   | Section «Gestion hôtelière»   | Liège        |
| Type court | Economique   | Section «Relations publiques»   | Liège        |
| Type court | Economique   | Section «Sciences administratives et gestion publique»  | Liège        |
| Type court | Economique   | Spécialisation «Administration des maisons de repos»  | Liège        |
| Type court | Paramédicale | Section «Logopédie»   | Liège        |
| Type court | Pédagogique  | Section «Normale préscolaire»   | Liège        |
| Type court | Pédagogique  | Section «Normale primaire»  | Liège        |
| Type court | Pédagogique  | Section «Normale secondaire» sous-section «Arts plastiques»   | Liège        |
| Type court | Pédagogique  | Section «Normale secondaire» sous-section «Français et français langue étrangère»                       | Liège        |
| Type court | Pédagogique  | Section «Normale secondaire» sous-section «Français et morale»  | Liège        |
| Type court | Pédagogique  | Section «Normale secondaire» sous-section «Langues germaniques»   | Liège        |
| Type court | Pédagogique  | Section «Normale secondaire» sous-section «Mathématiques»   | Liège        |
| Type court | Pédagogique  | Section «Normale secondaire» sous-section «Sciences économiques et sciences économiques appliquées»     | Liège        |
| Type court | Pédagogique  | Section «Normale secondaire» sous-section «Sciences humaines : histoire, géographie, sciences sociales» | Liège        |



| TYPE       | CATEGORIE                    | FORMATION   | IMPLANTATION       |
|------------|------------------------------|---|--------------------|
| Type court | Pédagogique                  | Section «Normale secondaire» sous-section «Sciences : biologie, chimie, physique» | Liège              |
| Type court | Pédagogique                  | Section «Normale technique moyenne» sous-section «Economie familiale et sociale»  | Liège              |
| Type court | Technique                    | Section «Automobile» - Option «Expertise automobile»                              | Liège              |
| Type court | Technique                    | Section «Automobile» - Option «Mécatronique»                                      | Liège              |
| Type court | Technique                    | Section «Chimie» - Finalité «Chimie appliquée»                                    | Liège              |
| Type court | Technique                    | Section «Chimie» - Finalité «Environnement»                                       | Liège              |
| Type court | Technique                    | Section «Electronique» - Finalité «Electronique appliquée»                        | Liège              |
| Type court | Technique                    | Section «Energies alternatives et renouvelables»                                  | Liège (1)          |
| Type court | Technique                    | Section «Informatique et systèmes» - Finalité «Technologie de l'informatique»     | Liège              |
| Type court | Technique                    | Section «Techniques graphiques» - Finalité «Techniques de l'édition»              | Liège              |
| Type long  | Traduction et interprétation | Section «Traduction» 1 <sup>er</sup> cycle  | Liège (2)          |
| Type long  | Traduction et interprétation | Section «Traduction» 2 <sup>e</sup> cycle   | Liège <sup>2</sup> |
| Type long  | Traduction et interprétation | Section «Interprétation» 2 <sup>e</sup> cycle                                     | Liège <sup>2</sup> |

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 13 décembre 2012 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2006 autorisant l'ouverture des formations organisées par la Haute Ecole de la ville de Liège à partir de l'année académique 2006-2007.

Bruxelles, le 13 décembre 2012.

J.-Cl. MARCOURT

Notes

(1) La reconnaissance et l'admission aux subventions de cette formation est soumise à la condition que la Haute Ecole de la ville de Liège l'organise dans le cadre d'une convention de coorganisation conclue avec la Haute Ecole de la Province de Liège, conformément à l'article 29, § 2, du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités.»

(2) «La reconnaissance et l'admission aux subventions de cette formation est soumise à la condition que la Haute Ecole de la ville de Liège

L'organise dans le cadre d'une convention conclue avec l'Université de Liège, conformément à l'article 29, § 2, du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités.»

